

**Décision n° 2010/01-10 relative
à l'habilitation de l'École d'ingénieurs du Pas-de-Calais
(EIPC)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique

- Vu la demande présentée par l'**École d'ingénieurs du Pas de Calais (EIPC)** dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Patrice Vareine et Philippe Massé, et présenté lors de la séance plénière du 13/01/2010
- Le directeur Monsieur Frédéric Huglo entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'état d'avancement du projet de rapprochement de l'EIPC avec l'Université du Littoral a été présenté et discuté.

La CTI a constaté l'absence de perspectives claires pour le statut juridique, l'emploi des personnels et le budget de l'EIPC ; en conséquence, elle estime qu'en l'état, elle ne peut se prononcer sur le renouvellement de l'habilitation de l'école.

Par ailleurs, la CTI rappelle à la direction de l'école, qu'en cas de non renouvellement de l'habilitation à la rentrée 2010, les élèves recrutés les années précédentes ont le droit de poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur – sous réserve qu'ils satisfassent les conditions prévues par le règlement des études.

Dans cette hypothèse, l'EIPC doit prendre toutes les mesures nécessaires ; la CTI veillant à la sauvegarde des intérêts des élèves en cours d'études (Code de l'éducation, article L642-6)

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 janvier 2010

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Le président



Bernard REMAUD